

CONCOURS ENQUÊTE SUR LA SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE ESSENCE+ DE CANADIAN TIRE

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT D'AUCUNE SORTE N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER CE CONCOURS. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTERA PAS NI N'AMÉLIORERA VOS CHANCES DE GAGNER. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION AU PRÉSENT CONCOURS NÉCESSITE L'ACCÈS À INTERNET.

CHAQUE GAGNANT PEUT ÊTRE TENU DE PARTICIPER AU PROCESSUS D'ATTRIBUTION DU PRIX ET DE SIGNER DES DOCUMENTS, COMME UNE DÉCHARGE, DANS LES CINQ (5) JOURS OUVRABLES, COMME IL EST EXPLIQUÉ PLUS EN DÉTAIL CI-DESSOUS.

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL, QUI CONSTITUE UN CONTRAT, ALORS LISEZ-LE ATTENTIVEMENT AVANT DE PARTICIPER. SANS LIMITATION, CE CONTRAT INCLUT DES INDEMNITÉS AU COMMANDITAIRE (DÉFINIES CI-DESSOUS) DE VOTRE PART ET UNE LIMITATION DE VOS DROITS ET RECOURS.

Le concours Enquête sur la satisfaction de la clientèle Essence+ de Canadian Tire (le « **concours** ») est réservé aux résidents du Canada. Il est interprété et évalué conformément aux lois canadiennes applicables. Les participants doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation. Le concours est nul en tout ou en partie là où la loi l'interdit. En participant au concours, vous déclarez accepter le présent règlement (le « **règlement du concours** »).

1. **COMMANDITAIRE.** Le commanditaire du concours est La Société Canadian Tire Limitée (la « **Société** » ou le « **commanditaire** »), dont le siège social est situé au 2180, rue Yonge, Toronto (Ontario) M4P 2V8. Ce concours est également administré par le commanditaire. Tous les commentaires, plaintes ou questions doivent être adressés au commanditaire.
2. **ADMISSIBILITÉ.** Pour être admissible au concours, le participant doit :
 - a) être un résident autorisé du Canada; et
 - b) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou territoire au moment de la participation.

Les employés du commanditaire, le fournisseur de solutions Medallia Inc. (« **Medallia** »), et chacune de leurs sociétés affiliées, filiales, sociétés liées, agences de publicité et de promotion (collectivement, les « **entités de promotion** »), ainsi que les personnes avec lesquelles ces personnes vivent (qu'elles soient liées ou non), ne sont pas admissibles au concours.

Le commanditaire a le droit, en tout temps, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité à participer au concours. Le fait de ne pas produire une telle preuve pourrait rendre le participant inadmissible au concours. Tous les renseignements personnels et les autres renseignements demandés par le commanditaire et qui lui sont fournis aux fins du présent concours doivent être véridiques, complets et exacts, et ne doivent, d'aucune façon, être trompeurs. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre un participant inadmissible au concours dans

l'éventualité où ce participant aurait fourni, à toute période, des renseignements personnels ou tout autre renseignement non véridiques, incomplets, inexacts ou trompeurs.

3. PÉRIODE DU CONCOURS. Le concours débute à 0 h 01 HNE le 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023 à 23 h 59 HNE (la « **période du concours** »). La période du concours comprendra 12 périodes de participation séparées et distinctes, chaque période de participation commençant à 0 h 1 HNE le premier jour de chaque mois civil pendant la période du concours et se terminant à 23 h 59 HNE le dernier jour de ce mois civil, après quoi la période de participation de ce mois civil sera fermée et aucune autre participation ne sera acceptée (chacune étant une « **période de participation** »).

4. MODE DE PARTICIPATION.

a) Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Vous pouvez y participer par le moyen décrit ci-dessous. Aucune autre forme de participation ne sera acceptée.

(i) **Participations à l'enquête en ligne.** Pendant la période de participation, si vous avez effectué un achat dans un poste d'essence Essence+ Canadian Tire participant, vous recevrez un reçu comprenant un lien pour répondre à une enquête.

Pour répondre à l'enquête, visitez sur www.tellcdntiregas.com ou www.cantireessence.com (le « **site web de l'enquête** ») et saisissez les informations demandées (nom et prénom, date d'achat, numéro du poste d'essence, montant de l'achat et numéro de téléphone ou adresse électronique).

(ii) **Participation sans répondre à l'enquête.** Pendant la période de participation, envoyez une demande écrite de participation en y joignant les informations suivantes : prénom, nom, numéro de téléphone et adresse électronique (le cas échéant). Les demandes d'inscription envoyées par courrier doivent être envoyées avec une enveloppe affranchie et préadressée à l'adresse suivante :

Concours de satisfaction de la clientèle de Canadian Tire Essence a/s
Société Canadian Tire Limitée
2180, rue Yonge
Toronto, Ontario
M4P 2V8

Limite d'une (1) participation par enveloppe affranchie. Chaque participation envoyée par la poste doit être remplie à la main et non dupliquée. Les demandes d'inscription envoyées par courrier doivent être reçues pendant la période de participation. Les demandes d'inscription envoyées par courrier reçues avec succès recevront une (1) inscription dans la période d'inscription correspondant à la date de réception de l'inscription.

(chacune une « **Entrée** » et collectivement les « **Entrées** »)

(b) Limite de deux (2) entrées par personne par période de participation. La création et l'utilisation de comptes de courrier électronique multiples ou d'alias ou de tout système ou programme

automatisé, macro, script, robotique ou autre afin de dépasser les limites de participation autorisées par le règlement du concours peuvent entraîner la disqualification de toutes les participations de ces comptes ainsi que la disqualification du participant du concours.

- (c) En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une participation, le titulaire du compte de courrier électronique ou du numéro de téléphone utilisé pour participer au concours sera considéré comme le participant. Le titulaire du compte est défini comme la personne physique à qui est attribué un compte de courrier électronique ou un numéro de téléphone qui peut être vérifié par le Commanditaire. Pour plus de clarté, aux fins du règlement du concours, le « "titulaire" d'un compte de courrier électronique ou d'un numéro de téléphone valide est défini comme la personne physique à qui une adresse électronique ou un numéro de téléphone est attribué par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne, un fournisseur de télécommunications ou une autre organisation responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone (le cas échéant). Chaque gagnant peut être tenu de fournir au commanditaire la preuve qu'il est le titulaire autorisé de l'adresse électronique ou du numéro de téléphone associé au bulletin de participation gagnant. Si le participant décide de participer à l'aide d'un appareil mobile sans fil (ce qui n'est pas obligatoire pour participer au concours), les tarifs habituels applicables aux messages texte ou aux données peuvent s'appliquer à chaque message reçu ou envoyé. Les tarifs des fournisseurs de services de communication sans fil peuvent varier; communiquez avec votre fournisseur pour obtenir plus de renseignements sur les tarifs afférents aux messages et sur les frais se rapportant à la participation au présent concours. Le participant reconnaît en outre qu'il est possible que les services mobiles ne soient pas disponibles dans toutes les zones.
- (d) En participant au concours, vous reconnaissez, déclarez et certifiez ce qui suit : i) le bulletin de participation ne contient aucun contenu diffamatoire, blasphématoire ou obscène et ne constitue aucune violation de la loi relative au discours d'incitation à la haine ou autre; ii) le bulletin de participation est original, exclusivement créé par le participant, et aucun tiers n'a participé en tant qu'auteur, coauteur, photographe ou autrement à la création du bulletin de participation ou de toute partie de celui-ci, et tous les droits, titres de propriété et intérêts (notamment les droits d'auteur) inclus et y afférents sont détenus et contrôlés par le participant dans toute la mesure nécessaire pour permettre au commanditaire d'utiliser le bulletin de participation de la manière prévue dans le présent règlement du concours; iii) le bulletin de participation ne contrevient pas aux droits de propriété intellectuelle ou à tout autre droit prévu par la loi ou droit issu de la common law de tout tiers et iv) le cas échéant, la représentation de toute personne mineure dans le bulletin de participation et la soumission de celle-ci sont faites avec le consentement obligatoire d'un parent ou du tuteur légal de cette personne mineure.
- (e) Vous convenez que le commanditaire peut en tout temps modifier ou supprimer la participation, en tout ou en partie, et qu'il peut rendre tout participant inadmissible au concours s'il est d'avis, à sa seule discrétion, que ce participant n'a pas respecté les déclarations et garanties formulées ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui a trait aux droits des tiers et y compris, mais sans s'y limiter, en matière de protection des renseignements personnels, de droit d'auteur, de diffamation, de droits de la personnalité et de discours obscène ou haineux.
- (f) En vous inscrivant au concours, vous (le participant) confirmez que vous avez obtenu tous les consentements requis pour l'utilisation et la publication de la participation aux fins du concours de la part de toutes les personnes qui peuvent être mentionnées dans la participation soumise.

- (g) Tous les bulletins de participation deviennent la propriété exclusive du commanditaire et ne sont pas retournés, pour quelque raison que ce soit. En envoyant sa participation, le participant cède au commanditaire tous ses droits, titres et intérêts, y compris les droits d'auteur, relatifs à la participation, à perpétuité et dans le monde entier. Il est entendu que le participant reconnaît qu'à la suite de cette cession, le commanditaire aura le droit exclusif et perpétuel d'exploiter le nom, la photographie ou l'image du gagnant et dans tout média existant actuellement ou créé ultérieurement par tous les moyens que le commanditaire déterminera, à son entière discrétion, et d'autoriser des tiers à le faire. Cela comprend notamment le droit de reproduire, de distribuer, de publier, d'exploiter, d'afficher, de communiquer au public par télécommunication, de transmettre, de diffuser et d'exploiter autrement la participation, en tout ou en partie, ou d'y ajouter des éléments ou de la modifier de quelque manière que ce soit, sans autre obligation ou contrepartie d'aucune sorte au participant. En soumettant votre participation, vous renoncez à tous les droits dits « moraux » s'y rapportant dont vous pourriez jouir sur tout territoire dans le monde entier. **À la demande du commanditaire, le participant** convient de signer (ou de faire en sorte que soit signé) tout autre document ou d'accomplir (ou de faire accomplir) d'autres actes et de fournir toutes les assurances raisonnables, raisonnablement nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la cession des droits du participant sur sa participation.

- (h) Les participations doivent être reçues au plus tard à la fin de la période du concours en question. Les bulletins de participation seront déclarés non valides s'ils sont reçus en retard ou s'ils sont illisibles, incomplets, endommagés, irréguliers, détériorés, falsifiés, embrouillés ou reproduits par voie mécanique ou électronique. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec ceux (1) sélectionnés pour un prix; ou (2) qui ont envoyé des questions ou d'autres communications au commanditaire en plus de leur participation.

5. **PRIX.**

- (a) Les prix sont ci-après désignés comme les « **prix** » ou individuellement un « **prix** ». Les gagnants confirmés d'un prix sont ci-après désignés comme les « **gagnants** » ou individuellement comme un « **gagnant** ».
- (i) Il y a un total de vingt-quatre (24) prix à gagner pendant les périodes du concours. Il y a deux (2) prix à gagner pendant chaque période de participation (comme indiqué dans la section 3), chacun consistant en ce qui suit :
- a. Une (1) carte-cadeau Canadian Tire de cinq cents dollars (500 \$) d'une valeur au détail approximative (« VDA ») de cinq cents dollars (500 CAD).
- (ii) Le montant total de la VDA de tous les prix est de douze mille dollars canadiens (12 000 \$ CAD).
- (b) Les gagnants n'ont pas droit à la différence monétaire entre la valeur réelle du prix et la VDA déclarée du prix, le cas échéant.
- (c) Chaque prix sera distribué dans les quinze (15) jours ouvrables après que le gagnant ait

été contacté avec succès, qu'il ait été informé de son prix et qu'il ait rempli les conditions énoncées dans le présent document.

- (d) Le prix doit être accepté par le gagnant tel qu'il est attribué. Il ne peut être transféré, échangé, cédé, substitué ni converti en argent, sauf à la discrétion du commanditaire. Toute portion inutilisée d'un prix est perdue et n'a aucune valeur monétaire. Si un prix (ou toute partie de celui-ci) ne peut être attribué, pour quelque raison que ce soit, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de le remplacer par un prix de valeur égale ou supérieure.
- (e) Le commanditaire n'assume aucune responsabilité à l'égard des prix égarés, endommagés ou mal acheminés.

6. SÉLECTION DES GAGNANTS.

Le gagnant sera sélectionné comme suit :

- (a) Chaque tirage aura lieu à 10 h HE à Toronto, en Ontario, le premier vendredi du mois civil suivant la fin de la période de participation applicable où un (1) participant sera sélectionné par un tirage électronique au sort (en utilisant random.org qui générera un numéro aléatoire qui sera comparé à une liste des participants admissibles) parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période de participation respective. Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus par le commanditaire pour chaque période du concours. Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné est tenu de : (i) répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique posée par téléphone, selon l'arrangement pris à cette fin par téléphone ou par courriel, (ii) se conformer au règlement du concours, et (iii) signer et retourner le formulaire Confirmation et décharge (décrit plus bas).
- (b) Chaque participant sélectionné sera informé par téléphone ou par courriel au plus tard à 12 h 30, HE le jour du tirage respectif. Le commanditaire fera au moins trois (3) tentatives pour communiquer avec le participant sélectionné par téléphone ou courriel dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. Lors de la réception de l'avis, le participant sélectionné doit envoyer les renseignements requis conformément au règlement du concours à l'adresse de courriel indiquée dans l'avis. De plus, le commanditaire doit recevoir la réponse du participant sélectionné dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant l'avis. Si le participant sélectionné ne répond pas conformément au règlement, il est alors exclu et ne reçoit pas de prix, et un autre participant peut alors être sélectionné à l'entière discrétion du commanditaire, jusqu'à ce qu'un participant réponde aux exigences énoncées dans les présentes. Le commanditaire ne peut être tenu pour responsable si le participant sélectionné ne reçoit pas la notification pour quelque raison que ce soit ou si, lui-même, ne reçoit pas la réponse d'un participant sélectionné.
- (c) Si, en raison d'une erreur liée au processus de participation, au tirage ou à un autre aspect du concours, il y a plus de participants sélectionnés que ce qui était prévu dans le règlement du concours, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les personnes admissibles qui se réclament d'un prix, après la date de clôture, afin d'attribuer le bon nombre de prix.

(d) TOUS LES GAGNANTS POTENTIELS PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION DE LA PART DU COMMANDITAIRE DONT LES DÉCISIONS SONT SANS APPEL. TOUT PARTICIPANT NE PEUT ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT D'UN PRIX, MÊME SI LES CONDITIONS DU CONCOURS LE LAISSENT PENSER, TANT QUE SON ADMISSIBILITÉ ET SON BULLETIN DE PARTICIPATION POTENTIELLEMENT GAGNANT N'ONT PAS ÉTÉ VÉRIFIÉS ET QU'IL N'A PAS ÉTÉ AVISÉ QUE LA VÉRIFICATION EST TERMINÉE. LE COMMANDITAIRE N'ACCEPTERA AUCUNE AUTRE PREUVE QU'UN PARTICIPANT A GAGNÉ UN PRIX QUE SON PROPRE PROCESSUS DE VALIDATION.

7. **DÉCHARGE.** Chaque gagnant devra remplir un formulaire de décharge et de renonciation (le « document de confirmation et de décharge ») qui confirme : (i) son admissibilité au concours et sa conformité avec le présent règlement; (ii) son acceptation du prix tel qu'il est offert; (iii) la décharge du commanditaire, des sociétés de promotion, des marchands associés Canadian Tire, de chacune de leurs filiales, sociétés affiliées et apparentées, ainsi que de leurs employés, administrateurs, dirigeants, fournisseurs, mandataires, commanditaires, administrateurs, détenteurs de licence, représentants, agences de publicité et de promotion, acheteurs d'espace (collectivement, les « **parties libérées** ») à l'égard de toute responsabilité en cas de frais, perte, préjudice, dommages-intérêts et coûts découlant de la participation au concours, à toute activité liée au concours ou à l'acceptation, à l'utilisation ou au mauvais usage de tout prix, notamment les coûts, lésions corporelles, pertes associées aux lésions corporelles, décès, dommages, pertes ou destructions de tout bien, droits à l'image ou à la protection de la vie privée, diffamations ou représentations sous un faux jour, ou à l'égard de toutes les réclamations de tierces parties qui en découlent; (iv) l'attribution au commanditaire du droit illimité, à la seule discrétion du commanditaire, de produire, reproduire, publier, diffuser, communiquer par un moyen de télécommunication, présenter, distribuer, adapter et utiliser ou réutiliser de toute autre façon le nom, la photographie, l'image du gagnant, dans tout média ou sur tout support existant actuellement ou créé ultérieurement, dans le cadre du concours et de la promotion ou de l'exploitation de celui-ci; (v) la cession au commanditaire de tous les droits, titres et intérêts du gagnant, y compris les droits d'auteur relatifs à la participation sans limitation de durée et dans le monde entier, et la confirmation qu'en conséquence de ladite cession, le commanditaire bénéficiera du droit exclusif et perpétuel d'exploiter le nom, la photographie et l'image du gagnant dans tout média ou sur tout support existant actuellement ou créé ultérieurement, de quelque manière déterminée par le commanditaire à son entière discrétion et d'autoriser d'autres personnes à le faire, notamment de reproduire, distribuer, publier, exploiter, afficher, communiquer au public par un moyen de télécommunication, transmettre, diffuser, utiliser et exploiter d'une autre manière la participation, en tout ou partie, et de corriger, compléter ou modifier la participation de quelque manière que ce soit, sans autre obligation ou rémunération de quelque nature que ce soit au profit du gagnant; (vi) la renonciation à tous lesdits « droits moraux » dont le gagnant peut bénéficier dans tout territoire du monde relativement à sa participation, dans toute la mesure permise par la loi; et (vii) la confirmation qu'à la demande du commanditaire, le gagnant signera (ou veillera à faire signer) tous les autres documents, ou prendra (ou veillera à faire prendre) toutes les autres mesures, et donnera toutes les assurances raisonnables qui seront raisonnablement nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la cession des droits du gagnant afférents à sa participation. Le document de confirmation et de décharge signé doit être retourné dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la vérification de son admissibilité comme gagnant, à défaut de quoi le participant sélectionné est exclu et le prix est perdu.

- 8. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT.** En participant au concours, le participant dégage les parties libérées de toute responsabilité relativement à toute blessure ou perte ou tout dommage de quelque nature subi par le participant ou toute autre personne, y compris les lésions corporelles, le décès ou les dégâts matériels, résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la détention, l'usage ou le mauvais usage d'un prix, de la participation au concours, de tout manquement au règlement du concours ou de toute activité liée à un prix. Le participant accepte de pleinement indemniser les parties libérées à l'égard de toute réclamation présentée par un tiers en relation avec le concours, notamment toute réclamation relative à la violation des droits d'auteur, des droits de la protection des renseignements personnels ou des droits de la personnalité.
- 9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** Le commanditaire n'assume aucune responsabilité à l'égard de ce qui suit : a) des bulletins de participation, notifications, réponses ou formulaires de confirmation et décharge perdus, retardés, illisibles ou incompréhensibles, falsifiés, endommagés, mal acheminés ou incomplets; b) de toute défaillance d'ordinateur, de service en ligne, de logiciel, de téléphone, de matériel ou d'appareil pouvant survenir, notamment celles pouvant toucher la transmission ou la non-transmission d'une participation; c) de tout renseignement incorrect ou inexact du fait des utilisateurs du site Web, de tout équipement ou programme associé au concours ou utilisé dans le cadre du concours, ou à toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du concours; d) de toute erreur, omission, interruption, suppression, défaut ou retard dans l'exploitation ou la transmission, panne de ligne de communication, vol ou destruction, accès non autorisé aux bulletins de participation ou modification des bulletins; e) de tout problème, défaillance ou problème technique d'un réseau ou d'une ligne téléphonique, de tout système informatique en ligne, de serveurs, de fournisseurs, d'équipement informatique, de logiciels, de messagerie électronique, de lecteurs ou de navigateurs en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement d'Internet, sur tout site Web ou en raison d'une combinaison de ce qui précède; f) de toute blessure ou tout dommage infligé au participant ou tout ordinateur dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de matériel connexe ou en découlant. Le participant assume la responsabilité des lésions corporelles ou des dommages découlant ou réputés découler de la participation au concours ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation d'un prix. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité dans le cas où le concours ne pourrait se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, en raison d'une infection informatique virale, de bogues, d'une altération malveillante, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou d'une cause pouvant nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité, à l'intégrité ou au bon déroulement du présent concours. Les parties libérées ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie de quelque nature que ce soit au sujet de tout prix et déclinent toutes les garanties ou déclarations implicites.
- 10. DÉROULEMENT.** En participant au concours, chaque participant accepte de se conformer au règlement du concours, qui sera publié en ligne à l'adresse www.telcdntiregas.com ou www.cantireessence.com. Le participant accepte également d'être lié par les décisions du commanditaire, lesquelles seront définitives et exécutoires à tous les égards. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déclarer tout participant inadmissible au concours dans les cas suivants : a) il a violé le règlement du concours; b) il a contourné ou tenté de contourner le processus de participation ou de tenue du concours; c) il a violé les modalités de service, les modalités d'utilisation et (ou) les règles ou directives générales de tout service ou propriété en ligne du commanditaire; et (ou) d) il a agi de manière déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention

d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler une autre personne. Attention : Toute tentative de porter atteinte délibérément au bon déroulement du concours constitue une violation du droit criminel et du droit civil. Advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de tenter d'obtenir des mesures de redressement et des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi, y compris la possibilité d'une poursuite criminelle.

11. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

- (a) En participant au concours, le participant : (i) concède au commanditaire le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, sa participation, son numéro de téléphone et son adresse électronique aux fins d'administrer le concours, notamment de communiquer avec les gagnants et d'annoncer les gagnants; (ii) concède au commanditaire le droit d'utiliser son nom, sa photographie ou son image et sa participation aux fins d'administrer le concours et d'en faire la publicité et la promotion, dans tout média ou sur tout support existant actuellement ou créé ultérieurement, sans autre contrepartie, sauf si la loi l'interdit; et (iii) reconnaît que le commanditaire peut divulguer son nom, sa photographie ou son image, ainsi que sa participation, à des mandataires et fournisseurs de services externes agissant au nom du commanditaire relativement à toute activité mentionnée aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus.
- (b) Le commanditaire utilisera les renseignements personnels du participant uniquement pour l'identifier, et les protégera d'une manière conforme à la politique en matière de protection des renseignements personnels de la Société Canadian Tire Limitée à l'adresse :

<https://www.canadiantire.ca/fr/service-a-la-clientele/politiques.html#privacypolicy>

La politique de la Société Canadian Tire en matière de protection des renseignements personnels expose son engagement à protéger les renseignements personnels.

- 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, toute marque de commerce et tout nom commercial, logo, motif, droit d'auteur ainsi que toute autre propriété intellectuelle et tout secret commercial contenu dans tout élément matériel, y compris, mais sans s'y limiter, les documents imprimés et numériques et tout autre média, sont la propriété du commanditaire ou de ses sociétés affiliées, sauf indication contraire. Tous les droits sont réservés. Il est strictement interdit de copier ou d'utiliser ce matériel sans l'autorisation écrite expresse de son propriétaire.
- 13. RÉSILIATION.** Le commanditaire se réserve le droit de mettre fin au concours, en tout ou en partie, de modifier ou de suspendre le concours ou le règlement du concours, de quelque façon que ce soit, en tout temps, pour quelque raison que ce soit, et ce, sans préavis.
- 14. LOIS.** La présente constitue le règlement officiel du concours. Le concours est assujéti aux lois et réglementations fédérales et provinciales et aux règlements municipaux applicables. Le règlement du concours peut être modifié sans préavis en vue de le rendre conforme à toute loi fédérale ou provinciale ou à tout règlement municipal applicable, ou à la politique de toute autre instance dont la compétence prévaut par rapport à celle du commanditaire. Tous les différends et toutes les

questions relatives à la rédaction, la validité, l'interprétation et la mise en application du présent règlement du concours, ou aux droits et obligations entre le participant et le commanditaire relativement au concours, sont assujettis aux lois, y compris aux dispositions en matière de procédure, de la province de l'Ontario et doivent être interprétés conformément à ces lois et à ces dispositions, sans égard aux règles relatives au choix de compétence ou aux conflits de lois et de dispositions qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire. EN

OUTRE, DANS UN TEL LITIGE, UN PARTICIPANT NE SERA EN AUCUN CAS HABILITÉ OU AUTORISÉ À OBTENIR (ET RENONCE PAR LES PRÉSENTES À TOUS LES DROITS DE DEMANDER OU DE RÉCLAMER) UNE INJONCTION, UN

REDRESSEMENT ÉQUITABLE OU D'AUTRES DOMMAGES-INTÉRÊTS

NON PÉCUNIAIRES POUR DOMMAGES PUNITIFS, ACCESSOIRES OU INDIRECTS, OU TOUT AUTRE DOMMAGE, Y COMPRIS LES HONORAIRES DES AVOCATS, AUTRE QUE LES DÉPENSES RÉELLES (LE CAS ÉCHÉANT) DU PARTICIPANT, NE DEVANT PAS DÉPASSER DIX DOLLARS (10 \$), ET IL RENONCE ÉGALEMENT À TOUS SES DROITS POUR OBTENIR UNE MULTIPLICATION OU AUGMENTATION DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS.

15. **DISJONCTION.** Si l'une ou l'autre des modalités du règlement du concours est invalide, illégale ou nulle dans une juridiction, toute autre modalité ou disposition du règlement du concours non concernée continuera de s'appliquer.
16. **RÈGLEMENT OFFICIEL** Le présent règlement officiel est disponible à l'adresse www.telldntiregas.com, www.cantireessence.com ou en envoyant une enveloppe affranchie et préadressée à « Concours Enquête sur la satisfaction de la clientèle Essence+ de Canadian Tire », a/s de La Société Canadian Tire Limitée, 2180, rue Yonge Toronto, Ontario Canada M4P 2V8. Une (1) seule demande par enveloppe extérieure. Les demandes de règlement doivent être reçues pendant la période du concours.
17. **DIVERGENCE LINGUISTIQUE.** En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du règlement du concours et toute révélation ou déclaration figurant dans tout autre document lié au concours, y compris la participation au concours, ou toute publicité télévisée, imprimée, en ligne ou au point de vente, les conditions du règlement du concours prévalent.
18. **COMMANDITAIRE.** Le commanditaire du concours et l'adresse à laquelle le commanditaire peut être contacté sont La Société Canadian Tire Limitée, 2180, rue Yonge Toronto (Ontario) Canada M4P 2V8. Toronto, Ontario Canada M4P 2V8. Les références à des tiers en rapport avec le prix sont fournies à des fins de référence et d'identification uniquement et ne visent pas à suggérer un endossement, un parrainage ou une affiliation avec le commanditaire ou le concours.
19. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT** Tout litige quant à la tenue ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins de règlement. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties à le régler.